



**Arrêté SSPRNTR_PRR_2021_204_001
portant création et composition de la commission départementale
de suivi de la sécurisation des passages à niveau
pour le département de la Marne**

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 03 janvier 2020 nommant Madame Catherine ROGY directrice départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral DS2021-026 du 02 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

Vu le rapport parlementaire consacré à l'amélioration de la sécurisation des passages à niveau en date du 12 avril 2019 ;

Vu le plan national pour améliorer la sécurisation des passages à niveau en date du 3 mai 2019 ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau ;

Vu le décret n°2021-396 du 06 avril 2021 relatif aux diagnostics de sécurité routière des passages à niveau ;

Considérant l'axe 4 « instaurer une gouvernance nationale et locale » du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est procédé à la création de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau (CDSSPN) de la Marne.

Cette instance a pour rôle de suivre les avancées locales du plan de sécurisation des passages à niveau (PN) en lien avec l'ensemble des acteurs concernés au sein du département de la Marne. Les objectifs à atteindre sont notamment de :

- assurer le suivi de la réalisation des diagnostics des PN, ainsi que leur mise à jour ;
- dresser le bilan des conclusions issues des diagnostics, tant en termes d'entretien ou de travaux d'aménagement ;
- proposer au niveau régional une priorisation des demandes de financement par l'État des mesures de sécurisation des passages à niveau ;
- faire le point sur les demandes d'expérimentation (mise en place de vidéosurveillance, abaissement de la vitesse de 20 km/h au droit des PN...).

Article 2 :

La commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau est présidée par le préfet de la Marne ou son représentant. Elle se réunit a minima une fois par an.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 3 :

La commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau est composée des membres suivants ou de leurs représentants.

- les représentants des services de l'État :

- le préfet de la Marne ;
- le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Grand-Est, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ;
- la directrice départementale des territoires de la Marne ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

- les représentants des gestionnaires des voies ferroviaires :

- le directeur territorial de SNCF Réseau Champagne Ardenne ;
- l'expert passages à niveau de la direction de la zone de production Nord-Est-Normandie SNCF Réseau ;
- le responsable d'Europorte Services – Grand Est ;
- le directeur de gestion des infrastructures Sferis ;

- les représentants des autorités organisatrices de mobilité (AOM) à l'échelon régional et départemental :

- le président de la région Grand-Est ;
- la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims ;
- le président de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- le président de la communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;
- le président de la communauté de communes de la grande Vallée de la Marne ;
- le maire de la commune de Sainte-Ménéhould.

- le président du conseil départemental de la Marne ;

- le président de l'association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne ;

- les représentants des associations et des fédérations nationales :

- un représentant de l'association prévention routière de la Marne ;

- un représentant de l'association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ADETEEP)
- un représentant de la fédération nationale des transporteurs routiers, en tant que représentant de professionnels de la route ;
- un représentant de la fédération nationale des transports de voyageurs, en tant que représentant de professionnels de la route ;
- un intervenant départemental de la sécurité routière (IDSR), en tant que représentant d'usagers et membre compétent en matière de sécurité routière.

En fonction de l'ordre du jour, d'autres services de l'État, des collectivités territoriales, ou encore toutes personnes compétentes dans le domaine d'activité de la commission pourront être associés, ponctuellement ou régulièrement, aux travaux de celle-ci. La commission pourra notamment faire appel à l'expertise du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission départementale de suivi de la sécurisation des passages à niveau.

Châlons-en-Champagne, le

02 NOV. 2021

Le Préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE